

Dispositifs d'aides aux entreprises – TPE / PME

<https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>

1/ TPE (moins de 10 salariés) : Bouclier tarifaire pour 2022 et 2023

Critères :

- CA inférieur à 2 millions d'€
- Compteur électrique inférieur d'une puissance inférieure à 36 kVA

=> **Vous devez adresser une attestation sur l'honneur à votre fournisseur d'énergie.** [Attestation](#)

2/ TPE qui ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire : Prix électricité limité à 280 € / MWh en 2023

- Aide accessible aux TPE qui ont renouvelé leur contrat d'électricité au second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé

=> **Vous devez adresser une attestation sur l'honneur à votre fournisseur d'énergie, indiquant le souhait d'une renégociation du contrat d'électricité.** [Modèle d'attestation à venir](#)

3/ TPE exclues du bouclier tarifaire et PME : Amortisseur électricité à partir du 1^{er} janvier 2023 :

=> **Vous devez adresser une attestation sur l'honneur à votre fournisseur d'énergie.** [Attestation](#)

=> **Vous aurez juste à confirmer à votre fournisseur que vous remplissez les critères de taille d'entreprise.** L'État prendra en charge une partie de votre facture d'électricité : montant déduit et affiché directement sur votre facture.

4/ Guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz pour 2022 et 2023 :

Critères :

- le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide (exemple : septembre et/ou octobre 2022) doit avoir augmenté d'au moins 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021 ;
- vos dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide doivent représenter plus de 3 % de votre chiffre d'affaires de la même période 2021.

Pour les demandes des aides, un dossier simplifié comprenant uniquement :

- vos factures d'énergie pour la période de demande d'aide (par exemple septembre et/ou octobre 2022) et factures 2021 ;
- les coordonnées bancaires de votre entreprise (RIB) ;
- le fichier de calcul de l'aide mis à votre disposition sur le site impots.gouv.fr
- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées.

Pour les mois de septembre et octobre 2022, **le guichet d'aide est ouvert depuis le 19 novembre**

Pour les mois de novembre et décembre 2022, **le guichet d'aide sera ouvert le 16 janvier 2023**

En 2023, le guichet d'aide est cumulable avec l'amortisseur dès lors que l'entreprise respecte les critères après prise en compte de la baisse de facture permise par l'amortisseur.

Liens utiles :

- le simulateur : <https://www.impots.gouv.fr/node/25702>
- page sur les aides aux entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>
- page sur les aides dédiées aux boulangers : <https://www.economie.gouv.fr/boulangers-aides-hausse-prix-energie#>

Trouver un fournisseur d'énergie :

-TPE (CA inférieur à 2 M€) : vous pouvez saisir le médiateur de l'énergie (<https://www.energie-mediateur.fr>) ou au 01 53 17 89 38

-PME : vous pouvez saisir le médiateur des entreprises pour lui demander d'intervenir dans vos relations avec votre fournisseur : <https://www.mieist.finances.gouv.fr/>

Si votre entreprise est une grande consommatrice d'énergie et a des difficultés à trouver un fournisseur d'énergie car celui-ci vous demande des garanties financières trop importantes, vous pouvez lui demander de recourir au **mécanisme de garantie de l'État afin de faciliter l'accès à ces garanties.**

Les **principaux fournisseurs se sont engagés dans une charte de bonne conduite** à proposer à tout client qui lui en fait la demande au moins une offre de fourniture d'énergie (<https://www.economie.gouv.fr/video-reunion-fournisseurs-energie>)

Synthèse des aides aux entreprises pour l'année 2023 :

	Électricité			Gaz + chaleur et froid
TPE <i>compteur < 36 kVA</i>	Bouclier tarifaire			Bouclier tarifaire
TPE <i>compteur > 36 kVA</i>	Prix électricité limité à 280 € / MWh	Amortisseur électricité	+ Guichet d'aide possible	Guichet d'aide
PME	Amortisseur électricité		+ Guichet d'aide possible	Guichet d'aide
ETI et grandes entreprises	Guichet d'aide			Guichet d'aide

TPE : très petites entreprises

PME : petites et moyennes entreprises

ETI : entreprises de taille intermédiaire

Contacts pratiques

Pour toutes questions d'ordre général sur les dispositifs ou sur votre dépôt de demandes d'aides

0 806 000 245 (service gratuit)

Médiateur des entreprises : <https://www.mieist.finances.gouv.fr/>

Médiateur de l'énergie : <https://www.energie-mediateur.fr/>

Conseiller départemental à la sortie de crise du Lot

Antoine BEUCHER

codefi.ccsf46@dgifp.finances.gouv.fr

06 23 64 07 85